Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 030-213000037-20250710-DCM202541B-DE

aigues-mortes
La Sel de la Vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM202541

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	24

Date de la convocation : 20/05/2025
Notifiée aux élus le : 20/05/2025
Date de l'affichage : 20/05/2025

SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles TRAULLET, 1er Adjoint au Maire.

PRÉSENT-E-S : Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :
Pierre MAUMÉJEAN à Jean-Claude CAMPOS
Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU
Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAULLET
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND et Carine VANDERBISTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

OBJET :

Abrogation partielle du droit de préemption urbain déléguée à la communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) sur la zone d'activité terre de Camargue pour la préemption de la parcelle cadastrée AT 66

Rapporteur : Gilles TRAULLET, Maire Adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L213-3,
Vu la délibération n° 02.07.2007 en date du 12 juillet 2007 du conseil municipal relatif à l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser du PLU d'Aigues-Mortes,
Vu la délibération n° 04.07.2007en date du 12 juillet 2007 du conseil municipal relatif à la délégation de son droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue à la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire relative la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la délibération DCM/2020/n°27/5-5/11-06/13 en date du 11 juin 2020 donnant notamment délégation de l'exercice du droit de préemption prévus au code de l'urbanisme à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Déclaration d'intention d'aliéner DIA n°250Y0047 ci-annexée,

Il est indiqué au conseil municipal que face à un besoin de restructuration des équipements publics, la commune souhaite acquérir un immeuble de bureau sur la parcelle bâtie cadastrée AT66 d'une surface de 2000 m2 comprenant un bâtiment de 982,4 m2 au sol, localisé au 496 rue des Marchands dans la zone d'activités Terre de Camargue d'Aigues-Mortes, afin d'y implanter et aménager des services communaux notamment ses services techniques et urbanisme, lesquels sont actuellement installés dans un lieu ne répondant plus aux besoins de par sa superficie et son emplacement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 030-213000037-20250710-DCM202541B-DE

De plus, cette opération permettrait de relocaliser les locaux communaux relatifs aux postes de commandement de sécurité -PC sécurité-, aujourd'hui situés en zone inadaptée, afin d'assurer leur mise en conformité avec le Plan de Prévention du Risque Inondation. Le zonage réglementaire du PPRI autorise l'implantation de ces équipements sur la parcelle concernée, ce qui renforce la cohérence du projet.

Une déclaration d'intention d'aliéner, DIA n°250Y0047 en date du 25 avril 2025, portant sur ce bien immobilier situé dans le périmètre du droit de préemption urbaine instauré sur la Commune, a été reçue en Mairie et transmise à la CCTC le 29 avril 2025.

Par délibération en date du 04 juillet 2007, la commune a délégué à la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC), l'exercice du droit de préemption urbain dans la zone d'activités dans le cadre du transfert de compétence sur la gestion de la ZAE Terre de Camargue dans laquelle est située la parcelle susvisée AT66.

Ce droit de préemption délégué à la CCTC ne permet pas à la commune, à ce jour, d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien immobilier afin de concrétiser un projet communal à caractère d'intérêt général.

Le projet d'aménagement susvisé porté par la commune, visant la parcelle bâtie cadastrée AT66 ne relève pas d'une compétence attachée à la gestion de la ZAE, dont la CCTC bénéficie. C'est un projet relevant d'une compétence communale.

Au demeurant, la CCTC n'a pas fait part d'un projet relatif à ce bien immobilier.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger partiellement la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la CCTC sur la parcelle AT66, localisée 496 rue des Marchands 30220 Aigues-Mortes, dans la ZAE Terre de Camargue, afin que la commune puisse elle-même exercer à nouveau le droit de préemption urbain sur ce bien immobilier.

Par la suite, le droit de préemption pourra y être exercé par Monsieur le Maire qui dispose déjà d'une délégation à ce titre en application de la délibération du conseil municipal DCM/2020/n°27/5-5/11-06/13 du 11 juin 2020, et qu'il y a lieu, à toutes fins utiles de confirmer.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Procéder à l'abrogation partielle** de la délibération du conseil municipal n° 04.07.2007 en date du 12 juillet 2007 relatif à la délégation de l'exercice de son droit de préemption urbain sur la zone d'activités Terre de Camargue à la Communauté de Communes Terre de Camargue, en tant qu'elle concerne le périmètre suivant : parcelle cadastrée AT66 localisée au 496 rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes ;
- **Confirmer** la délégation du Maire pour l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L2122-22 du CGCT sur la parcelle AT66 localisée 496 rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes ;
- **Dire** que la présente délibération, en sus des modalités classiques de publicité et de transmission au Préfet du Gard, sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 030-213000037-20250710-DCM202541B-DE

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- **PROCÉDE À L'ABROGATION PARTIELLE** de la délibération du conseil municipal n° 04.07.2007 en date du 12 juillet 2007 relatif à la délégation de l'exercice de son droit de préemption urbain sur la zone d'activités Terre de Camargue à la Communauté de Communes Terre de Camargue, en tant qu'elle concerne le périmètre suivant : parcelle cadastrée AT66 localisée au 496 rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes ;
- **CONFIRME** la délégation du Maire pour l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L2122-22 du CGCT sur la parcelle AT66 localisée 496 rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes ;
- **DIT** que la présente délibération, en sus des modalités classiques de publicité et de transmission au Préfet du Gard, sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire empêché, Gilles TRAULLET
1er Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Vote :

Délibération 2025-41	PAT – Abrogation partielle du droit de préemption urbain délégué à la CCTC sur la ZA Terre de Camargue pour la préemption de la parcelle cadastrée AT 66	Pour :	**22**	MAJORITÉ
		Contre :	**0**	NÉANT
		Abstention :	**2**	J. RAMS, C. BONATO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (*16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 030-213000037-20250710-DCM202541B-DE